

Comité Syndical du 11 décembre 2025

(Salle des fêtes à Bœsenbiesen)

Monsieur Patrick BARBIER, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale, ouvre la séance du comité syndical à 19 heures 15 et remercie les élus présents.

□ □ □ □

Election d'un secrétaire de séance

Michel BUTSCHA, *Maire de Schoenau* est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

□ □ □ □ □ □

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 a été transmis le 4 décembre 2025 à l'ensemble des délégués syndicaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

PROJETS DE DELIBERATION

1. Analyse des résultats de l'application du SCoT Sélestat et sa région - 2025 (Catherine GREIGERT)
2. Bilan de la concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale valant plan climat air énergie territorial (Catherine GREIGERT)
3. Avenant n°1 à la convention de partenariat du Défi J'y Vais avec l'association Initiatives Durables (Claude SCHALLER)
4. Avenant n°4 de la DSP ELSA (Claude SCHALLER)
5. Convention de co-financement avec le Landkreis Emmendingen pour le financement du Projet « R(h)einverbindlich » (Patrick BARBIER)
6. Fabrique à Projet : Renouvellement de la convention (Patrick BARBIER/Robert ENGEL)
7. Protocole de transaction avec la Société Cloud Eco (Patrick BARBIER)
8. Décision modificative n°3 (Patrick BARBIER)

PRESENTATIONS

9. Communication des décisions prises sur délégation du comité syndical

INTRODUCTION

*A titre introductif, **Monsieur Patrick BARBIER** évoque les réalisations et les difficultés rencontrées par le PETER Sélestat Alsace centrale au cours de ces dernières années. Concernant les ressources humaines, il tient à souligner que le PETER n'est plus confronté au turn-over qu'il a pu connaître auparavant et les chargés de missions recrutés ces dernières années ont fait preuve de fidélité à l'égard du PETER. Pour **Monsieur BARBIER**, les territoires du PETER, des communautés de communes membres, de la communauté de commune d'Erstein et des différentes communes ont le vent en poupe. Il souligne la fixation d'objectifs communs et la mobilisation de financements extérieurs importants. En effet, l'une des vocations d'un PETER est de pouvoir solliciter des financements qui ne seraient pas ouverts à des demandes*

dispersées ce qui n'empêche pas d'obtenir des financements pour les communes et les communautés de communes. A cet égard, il donne l'exemple du dispositif accélérateur de transition dont profite l'ensemble des quatre communautés de communes membres du PETR et qui permet de bénéficier d'un travail collectif sur les questions énergétiques. De manière générale, le PETR a non seulement effectué un travail de fond, de programmation, de planification territoriale mais aussi des réalisations concrètes. Ainsi, il rappelle que l'année 2025 est l'année du lancement du nouveau réseau de transport Elsa dont il aura l'occasion de faire un bilan de sa première année de fonctionnement avec **Monsieur Claude SCHALLER**. Il précise que les premiers indicateurs sont satisfaisants, la fréquentation du réseau étant en hausse constante notamment en ce qui concerne les nouveaux transports à la demande (TAD). **Monsieur BARBIER** évoque également la récente inauguration de la conserverie de Sélestat et attribue en grande partie le mérite de l'aboutissement de ce projet à **Monsieur Alain MEYER** dont il excuse l'absence à cette réunion du comité syndical. Il fait également référence au développement du programme LEADER sous la houlette de **Monsieur MEYER**. Le PETR agit aussi dans le domaine économique sous la direction de **Monsieur Robert ENGEL** avec les réseaux Actions et la chambre du commerce et de l'industrie. En outre, il mentionne l'aboutissement du projet de schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale (SCoT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET) sous la conduite de **Mesdames Catherine GREIGERT et Noëllie HESTIN**. Ce projet résulte d'un travail collectif central qui dessine l'avenir du territoire du PETR pour les vingt prochaines années. **Monsieur BARBIER** fait part de sa volonté de mutualiser tout ce qui peut être mené collectivement de manière plus efficace bien que cela ne soit pas toujours évident. Il tient à partager son bonheur lié au sens du territoire vécu. Le territoire du PETR constitue un véritable bassin de vie caractérisé par la présence d'une certaine qualité humaine liée la présence d'hommes et de femmes dotés d'un sens du collectif, de la modération et du compromis.

DÉLIBÉRATION

1. Analyse des résultats de l'application du SCoT Sélestat et sa région-2025

Rapport présenté par Madame Catherine GREIGERT, Vice-président,

RÉSUMÉ

En application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, le PETR Sélestat Alsace centrale a conduit en 2025 une nouvelle analyse des résultats de l'application du SCoT Sélestat et sa région, douze ans après son approbation et six ans après la précédente évaluation. Intégrée à la démarche de révision en cours, cette analyse actualise le diagnostic territorial et mesure les effets du schéma encore en vigueur. Elle confirme la pertinence des grandes orientations stratégiques adoptées en 2013 tout en soulignant la nécessité d'adapter le projet de territoire aux évolutions démographiques, économiques, environnementales et législatives intervenues depuis.

I. RAPPORT

1. Contexte général

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs d'un SCoT doivent procéder, tous les six ans au plus, à une analyse des résultats de l'application du schéma, portant notamment sur l'environnement, les transports et déplacements, la consommation d'espace et les implantations commerciales.

Pour le SCoT de Sélestat et sa région, une première analyse avait été réalisée en 2019, six ans après l'approbation du schéma en décembre 2013. Cette démarche avait permis d'évaluer la période 2014-2020 et avait conduit à la prescription de la révision générale du SCoT.

Six années supplémentaires s'étant écoulées depuis cette prescription en décembre 2019, et alors même que la révision est toujours en cours, il est nécessaire de procéder, avant fin 2025, à une nouvelle analyse réglementaire des résultats de l'application du schéma encore en vigueur.

Cette analyse poursuit trois objectifs principaux :

- Respecter l'obligation légale prévue à l'article L.143-28 ;
- Évaluer les effets réels du SCoT en vigueur, dans l'attente de son remplacement par le SCoT révisé ;
- Appuyer la révision en cours, en complétant les éléments de diagnostic et en apportant un retour critique sur la mise en œuvre du schéma.

2. Rappel du cadre d'élaboration et d'évolution du SCoT

L'élaboration du SCoT de Sélestat et sa région a été initiée dès 2006, à la suite de la création du syndicat mixte en 2005. Le schéma a été arrêté en décembre 2012 et approuvé le 17 décembre 2013.

Il s'articule en trois pièces :

- Le rapport de présentation, comprenant le diagnostic stratégique, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ;
- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), définissant les objectifs politiques des élus ;
- Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), opposable aux documents d'urbanisme et prescriptions sectorielles.

Deux procédures ont fait évoluer le SCoT depuis son approbation :

- I. La mise en compatibilité avec la déclaration de projet « Espace Nature » à Breitenbach (2016), afin de permettre un projet touristique dérogatoire situé dans un réservoir de biodiversité, avec intégration des incidences environnementales.
- II. La modification n°1 relative aux enveloppes bâties de référence visant à corriger des imprécisions et à introduire un mécanisme dérogatoire encadré.

3. La démarche d'analyse de 2025

L'analyse réalisée en 2019, conduite avec l'appui de l'ADEUS, avait permis :

- d'identifier un ensemble d'indicateurs pertinents ;
- de préciser les périodes de référence et les limites des données disponibles ;
- d'enrichir la lecture du SCoT via les retours d'expérience des élus.

Cette première démarche avait mis en évidence les limites du dispositif de suivi initial (indicateurs peu reproductibles, qualité disparate des sources), entraînant le besoin d'améliorer l'outillage de suivi dans le cadre de la révision.

Contrairement à 2019, l'analyse de 2025 n'a pas fait l'objet d'un processus autonome. Elle a été pleinement intégrée à la révision générale du SCoT qui est en cours et enrichie par de nombreux rendez-vous, ateliers et séminaires réunissant élus et de techniciens du territoire. Cette construction progressive, en capitalisant sur la révision du SCoT, a permis une évaluation croisée, à la fois quantitative (données et indicateurs) et qualitative (retours d'acteurs du territoire), assurant une analyse plus complète et plus ancrée dans les réalités locales.

4. Conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT réalisée en 2025

Douze ans après l'approbation du SCoT de Sélestat et sa région, et six ans après la précédente analyse de 2019, le diagnostic actualisé confirme la pertinence des grandes orientations initiales tout en soulignant la nécessité d'adapter le SCoT aux évolutions démographiques, économiques et environnementales. Dans un contexte national et régional de ralentissement généralisé de la croissance, le territoire conserve de nombreux atouts : un cadre de vie attractif, un tissu économique productif encore dense, une maîtrise réelle de la consommation foncière et une gouvernance intercommunale désormais structurée autour de politiques communes, notamment en matière de mobilités et de transition écologique. Cependant, les dynamiques territoriales évoluent, et appellent à repenser la stratégie de développement dans un sens plus qualitatif et plus sobre.

La croissance de la population s'est nettement ralentie depuis 2010, bien en-deçà des hypothèses initiales du SCoT. Si le territoire reste attractif, son rythme d'évolution ne justifie plus une projection à 90 200 habitants en 2030. Ce ralentissement ne doit pas être interprété comme un désintérêt du territoire, mais comme une évolution structurelle. Ces tendances appellent à repenser les besoins à satisfaire : adapter le parc de logements, répondre à la diversité des parcours résidentiels et anticiper le vieillissement, plutôt qu'à poursuivre la seule croissance quantitative.

La production de logements neufs est également en dessous des objectifs initiaux (environ la moitié du rythme attendu). Ce décalage reflète autant le contexte économique et réglementaire que l'évolution des besoins puisqu'il est cohérent avec l'évolution démographique. Dans ce cadre, la priorité n'est plus d'atteindre un volume cible, mais de mieux orienter la production : remobiliser l'existant et lutter contre la vacance ; diversifier les typologies de logements ; renforcer l'offre en logements abordables ; garantir un maillage équilibré du parc social à l'échelle intercommunale ; etc. Le SCoT révisé devra ainsi accompagner la transition d'un modèle extensif vers un modèle qualitatif, conciliant sobriété foncière et attractivité résidentielle.

Le SCoT de Sélestat et sa région figure parmi les territoires alsaciens ayant le mieux maîtrisé leur consommation foncière depuis 2013. Cette réussite repose sur la mise en œuvre anticipée et volontariste d'outils efficaces (définition d'enveloppes bâties, objectifs de densité, limitation des extensions, etc.) et sur la cohérence d'ensemble du DOO. Les marges de progression résident désormais dans l'optimisation de l'usage du foncier et l'application renforcée, à une échelle plus fine, des orientations du SCoT. Bien que la précédente analyse faisait remonter des difficultés d'application de certaines orientations (les densités notamment), il est aujourd'hui nécessaire de maintenir ces ambitions, au vu du renforcement des exigences de sobriété dans les nouveaux cadres législatifs (l'objectif « ZAN »). Les élus du territoire sont aujourd'hui convaincus de la nécessité de maintenir et renforcer ce « cap » dans le domaine de l'habitat, estimant que des solutions existent pour « faire autrement » et afin de pouvoir maintenir des possibilités foncières pour répondre aux besoins du développement économique.

L'économie du territoire reste caractérisée par un fort ancrage industriel et artisanal. Cette spécificité constitue à la fois une richesse et un enjeu d'adaptation. La demande en foncier économique demeure soutenue alors que les disponibilités se raréfient. Les élus expriment le besoin de préserver des marges de développement pour les entreprises locales, dans un contexte de réindustrialisation nationale. La révision du SCoT doit donc veiller à équilibrer sobriété foncière et maintien de la capacité d'accueil économique, en optimisant les zones existantes, en soutenant leur requalification. Parallèlement, la vitalité commerciale et la revitalisation des centralités (via les dispositifs ORT, PVD, etc.) doit rester un axe fort de la stratégie territoriale, à intégrer de manière cohérente dans le SCoT révisé, via les nouveaux outils de planification, tel que le DAACL (document d'aménagement, commercial, artisanal et logistique).

Les résultats de l'application du SCoT confirment une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment à travers la trame verte et bleue, la gestion de l'eau et la qualité paysagère. Mais les défis de la transition énergétique et climatique s'imposent désormais comme un axe structurant : réduction des consommations, montée en puissance des énergies renouvelables, prise en compte de ces nouveaux aménagements dans le volet paysager, adaptation du territoire aux aléas climatiques, etc. Le territoire dispose d'une base solide, qu'il convient d'approfondir à travers une planification plus intégrée et plus territorialisée des transitions (énergie, climat, biodiversité). Le choix des élus d'élaborer un SCoT valant PCAET devrait contribuer à apporter une réponse à ces nouveaux enjeux.

En matière de mobilités, les avancées récentes sont majeures : intégration au REME, développement du réseau ELSA, renforcement de l'intermodalité et poursuite de la structuration du réseau cyclable. Le transfert de la compétence mobilités au PETR constitue une opportunité pour articuler plus finement habitat, développement économique et déplacements. L'enjeu est désormais de consolider ces avancées majeures.

Les constats issus de cette analyse viennent appuyer et conforter le projet des élus du PETR dans le cadre de la révision du document qui est en cours.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur Jean-Luc FRECHARD demande si le PETR dispose d'éléments concernant le niveau de formation des jeunes. Il indique que lors de l'élaboration du SCOT, la présence de nombreux emplois manufacturiers a été constatée sur le territoire de l'Alsace centrale. En revanche, les emplois de service aux entreprises sont encore peu nombreux sur le territoire ce qui a pour conséquence le départ des jeunes actifs ayant un niveau d'étude supérieure. Il tient à souligner que cette situation est problématique en ce qu'elle conduit à une perte financière pour le territoire PETR.

Madame Catherine GREIGERT répond que le PETR ne dispose pas de chiffres concernant ces éléments qui ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'analyse.

Monsieur Patrick DELSART affirme ne pas pouvoir répondre de manière exhaustive à la demande de **Monsieur FRECHARD**. Cependant, il souligne que sur le millier de jeune pris en charge chaque année par la mission locale de Sélestat qui couvre un territoire correspondant plus ou moins à la zone du SCOT, environ un tiers ne possède aucun diplôme, un tiers a une qualification de niveau CAP/BEP et une minorité a un niveau de formation BAC voire BAC + avec ou sans diplôme. Il précise que l'insertion des jeunes pris en charge est effectuée au niveau local et que ces derniers ont entre 16 et 26 ans. La durée d'accompagnement par la mission locale est d'un à deux ans entre le moment de l'inscription et la réalisation d'un certain nombre de formations, stages et mises en situation afin d'accéder à un emploi pouvant prendre la forme d'une alternance, d'un CDD voire d'un CDI.

Monsieur FRECHARD précise que sa question vise principalement les emplois de niveaux BAC + 5 associés à un pouvoir d'achat plus important.

Monsieur Patrick BARBIER confirme les propos de **Monsieur FRECHARD** qui sont en adéquation avec les conclusions du SCOT précédent. Il reconnaît que cette question mérite d'être étudiée de plus près notamment en lien avec la Région Grand Est qui dispose certainement de chiffres localisés. Selon **Monsieur BARBIER**, le déficit de formation supérieure sur le territoire du PETR s'explique notamment par

la proximité avec Strasbourg, ville universitaire avec laquelle il est difficile de rivaliser. Néanmoins, il a le sentiment que les grandes entreprises industrielles présentes sur le territoire parviennent à recruter des cadres et que le cas échéant, le PETR aurait connaissance d'importantes difficultés de recrutement. La construction par l'entreprise Schmidt d'un nouveau bâtiment administratif appelé « La Ruche » est un indice parmi d'autres de la présence de cadres sur le territoire du PETR bien qu'il soit difficile d'apprécier si leur nombre est suffisant. En tout état de cause, il constate un resserrement de la pyramide démographique des différentes communes sur la tranche d'âge 20-40 ans ce qui signifie que les cadres viennent tardivement s'installer sur le territoire du PETR.

Monsieur DELSART rappelle que les formations de niveau BAC +3 et BAC +5 nécessitent d'intégrer une certaine dimension de mobilité. Or, cette mobilité est à double-sens dans la mesure où, d'une part, les jeunes ont tendance à quitter le territoire du PETR pour les grandes villes lorsqu'ils atteignent ce niveau d'étude, d'autre part, des jeunes actifs résidant à Strasbourg ou ailleurs occupent un emploi situé sur le territoire du PETR. Dès lors, la mobilité ne se résume pas à des jeunes formés sur le territoire du PETR qui travaillent en dehors de ce dernier.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER soutient que ce débat est intéressant et que la question du déficit des diplômés n'est pas nouvelle. En effet, cette question a été pendant un certain temps, corrélée à l'existence de nombreux emplois accessibles à une grande partie de la population avec un niveau d'étude relativement peu important. Il ajoute que la proximité avec l'Allemagne est également un élément à prendre en considération. Pour **Monsieur PFLIEGERSDOERFFER**, la problématique qui se pose actuellement est liée à la question de la mobilité et à la capacité de se déplacer. A cet égard, de nombreuses personnes ont un horizon de vie qui ne leur permet pas de réaliser des trajets supérieurs à 15 Km pour effectuer leurs études. Cette problématique est également liée au maintien de l'activité d'enseignement sur le territoire du PETR Sélestat Alsace centrale et il songe en particulier au lycée professionnel de Sainte-Marie aux Mines qui, malgré une assez large offre de formation, est confronté à des réticences pour s'y inscrire en raison du trajet. **Monsieur PFLIEGERSDOERFFER** se réfère aux propos introductifs de **Monsieur BARBIER** concernant les difficultés du PETR en début de mandat, pour sa part il se souvient qu'au moment de l'élaboration du premier SCOT il y avait une forte incitation à suivre des études supérieures. Or, à l'heure actuelle dans un contexte de réindustrialisation de la France, il est certainement nécessaire de réajuster l'exigence de formation aux besoins de cette réindustrialisation. Il conclut en soulignant que la représentation par l'éducation nationale du passage en BEP comme étant un échec sanctionnant la fin des études au collège a eu un effet délétère sur le quotidien de nombreuses familles.

Madame Laurie HOEHN, Cheffe du service aménagement-habitat, précise que le diagnostic du SCOT présente en p.109, l'évolution de proportion d'actifs occupés par catégorie socioprofessionnelle (CSP) entre 2009 et 2020. Elle indique que la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures a progressé de 3 points en 10 ans ce qui est notable. Au niveau de la Communauté de communes de Sélestat, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est de 16 % ce qui correspond à la moyenne alsacienne. En revanche, cette part diminue dans les autres communautés de communes membres du PETR Sélestat Alsace centrale.

Monsieur FRECHARD rappelle qu'il est important de maintenir un niveau suffisant de création de richesse et de valeur ajoutée sur le territoire afin de permettre le financement des services à la population dans un contexte de contraintes financières et de désengagement de l'Etat.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1^{er} décembre 2025.

Vu l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de SCoT de Sélestat et sa région approuvé par délibération du 17 décembre 2013

Vu la délibération n° 2019-III-03 du 10 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à la prescription de sa révision ;

Vu la délibération n° 2022-V-1 du 20 octobre 2022 venant compléter la délibération n° 2019-III-03 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision pour intégrer dans ce document un volet PCAET et adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020 ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région réalisée en 2025 ;

Considérant que l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Sélestat et sa région réalisée en 2025 confirme l'intérêt de réajuster le schéma au regard des évolutions à apporter au document ;

Considérant que les évolutions identifiées nécessitent une révision conformément à l'article L.143.-29 du code de l'urbanisme ;

De se prononcer sur ces dispositions,

PRENDRE ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Sélestat et sa région ;

DE DECIDER de maintenir le SCoT de Sélestat et sa région en vigueur jusqu'à l'approbation du SCoT révisé.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	POUR

SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	PRÉSENT		POUR
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSEE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			

Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Eric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS			45

DÉLIBÉRATION

2. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale valant Plan climat air énergie territorial

Rapport présenté par Madame Catherine GREIGERT, Vice-président,

RÉSUMÉ

La révision du SCoT Sélestat et sa Région a été prescrite par délibération en 2019. Cette délibération a été complétée en 2022 afin de prescrire un SCoT valant PCAET. Suite à cette délibération les travaux de révision ont été engagés de manière effective. La présente délibération vise à arrêter le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure, à arrêter le projet de SCoT révisé valant PCAET tel qu'annexé et à acter officiellement le changement de dénomination en « SCoT Sélestat Alsace Centrale ». Elle ouvre ainsi la phase suivante de la procédure réglementaire, incluant les consultations des personnes publiques associées et la future enquête publique.

I. RAPPORT

La révision du SCoT Sélestat et sa Région, en vigueur depuis 2013, a été prescrite par délibération du Comité Syndical le 10 décembre 2019, à la suite de l'analyse de l'application du SCoT en vigueur. Cette révision permet de prendre en compte les conclusions de cette analyse, ainsi que les évolutions législatives et la modification apportée au périmètre du SCoT, suite à l'adhésion de la commune de Grussenheim à la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim en 2017, adhésion qui a emporté l'extension correspondante du périmètre du SCoT (délibération n° 2019-III-03).

Cette délibération (n° 2019-III-03) du 10 décembre 2019 a fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du SCoT :

« Les objectifs de cette révision s'inscrivent dans le contexte d'une évolution du « CONTENU » du SCOT résultant de plusieurs lois adoptées depuis décembre 2014 (loi ALUR du 24 mars 2014, lois du 18 juin 2014 et du 13 octobre 2014, loi ELAN du 23 novembre 2018) mais aussi de la « modernisation » du contenu des SCOT qui doit faire l'objet d'une ordonnance dans les prochaines semaines et de l'adoption du SRADDET du GRAND EST. La révision du SCOT devra notamment permettre de réajuster les hypothèses d'évolution démographiques,

l'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, et de recalibrer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation de logements et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en permettant aux documents locaux d'urbanisme de disposer de la souplesse nécessaire à la prise en compte des spécificités des différents secteurs géographiques composant le territoire du SCOT. »

A noter que les lois du 22 août 2021 et du 20 juillet 2023 ont fortement renforcé les attentes en termes de résilience et de lutte contre l'artificialisation des sols. La révision du SCoT de Sélestat Alsace centrale s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

Le 20 octobre 2022, cette délibération a été complétée par la délibération n°2022-V-1 afin de prescrire un SCoT valant PCAET (plan climat air énergie territorial) et d'adopter un contenu modernisé tel que le permet l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

Le SCoT valant PCAET comprend ainsi :

- Un projet d'Aménagement Stratégique – PAS ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO ;
- Des annexes

Conformément à l'article L141-17 du code de l'urbanisme relatif au schéma de cohérence territoriale tenant lieu de plan climat air énergie territorial, le PAS définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Le DOO décline ces objectifs. Les annexes comprennent également le programme d'actions à réaliser et le dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

En rassemblant SCoT et PCAET dans une seule démarche, le territoire se dote ainsi d'un document moderne, cohérent et tourné vers l'avenir. Cette intégration renforce la compréhension du projet collectif, facilite l'action publique et donne aux élus, aux habitants et aux acteurs locaux une vision plus claire des priorités du territoire. Le SCoT valant PCAET devient ainsi le cadre stratégique qui permettra de construire un territoire plus attractif, plus résilient, plus sobre et plus durable face aux défis climatiques, environnementaux et économiques des prochaines décennies.

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013 porte actuellement le nom de « SCoT de Sélestat et sa Région ». Depuis 2017, ce document est porté par le PETR Sélestat Alsace centrale, et il est couramment désigné sous l'appellation « SCoT Sélestat Alsace centrale » dans les échanges institutionnels et techniques.

Dans le cadre de la révision générale du SCoT, qui vaudra également PCAET, il est proposé d'acter officiellement par la présente délibération le changement de dénomination afin d'assurer une meilleure cohérence avec le territoire, le porteur du document et son usage courant.

Les modalités de concertation retenues par la délibération du 10 décembre 2019 et les actions effectivement réalisées au titre de la concertation préalable et leur bilan

Les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et l'article R. 229-53 du Code de l'environnement encadrent les modalités de concertation du SCoT. La révision du SCoT doit faire l'objet d'une concertation qui associe à la fois les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et ce, pendant toute la durée de la révision du document d'urbanisme. Elle doit permettre à toute personne d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

La délibération du comité syndical du 10 décembre 2019, prescrivant la révision du schéma, mentionne les modalités de concertation suivantes :

« La mise à disposition du public des éléments du dossier de révision (actualisation du diagnostic, projet d'aménagement stratégique, objectifs et orientations), sur le site internet du PETR (avec lien à partir des sites des communautés membres) et à partir d'un poste informatique accessible au siège de chacune des quatre communautés de communes membres du PETR ;

le recueil des observations sur des registres tenus à la disposition du public dans les locaux du PETR ainsi que dans les quatre communautés membres ; ces observations pourront aussi être adressées au PETR par voie postale ou numérique ;

une réunion ouverte au public organisée entre le débat sur les orientations et l'arrêt du projet au sein de chacune des quatre communautés membres. »

Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures mises en œuvre en termes d'information et de participation. La concertation s'est déroulée de manière continue tout au long du processus de révision du SCoT. Les modalités de concertation arrêtées par le Comité syndical du PETR Sélestat Alsace centrale dans la délibération de prescription de la révision générale du SCoT ont été respectées et mises en œuvre. Au-delà de ces engagements initiaux, le PETR a souhaité aller plus loin en organisant des temps d'échange supplémentaires et en adaptant les formats de communication afin de répondre au mieux aux objectifs de concertation.

Une attention particulière a été portée à la dimension pédagogique de la démarche, notamment à destination des élus locaux, acteurs clés de la diffusion et de l'appropriation du projet. L'ensemble des supports, rencontres et outils de communication ont été pensés pour permettre aux élus de mieux comprendre les enjeux de la révision, de pouvoir en débattre avec leurs concitoyens, d'expliquer les choix effectués et, à terme, de faciliter la mise en œuvre du SCoT sur l'ensemble du territoire.

Si certains dispositifs ont été moins mobilisés que d'autres, la diversité des canaux de communication utilisés (réseaux sociaux, newsletters, kits de communication, séminaires, réunions publiques, balades, visites, etc.) a permis d'assurer une large diffusion de l'information et de maintenir une dynamique collective tout au long de la révision.

Le bilan de la concertation joint en annexe détaille les modalités, le déroulé et les conclusions de la concertation menés tout au long de la procédure de révision, ainsi que la manière dont les apports de la concertation ont été intégrés dans le projet de SCoT.

Le projet de SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET – révisé

Le projet de SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET joint en annexe à la présente délibération se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme et à l'article L141-17 du code de l'urbanisme relatif au schéma de cohérence territoriale tenant lieu de plan climat air énergie territorial :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT valant PCAET Sélestat Alsace Centrale propose une vision ambitieuse et durable pour un développement soutenable de ce territoire aux multiples richesses géographiques, économiques et sociales.

En s'appuyant sur une structuration cohérente autour d'une armature urbaine forte, le projet vise à renforcer les liens entre les différentes centralités locales, tout en s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière.

Au cœur de cette stratégie, la préservation des ressources naturelles est une priorité, avec des actions concrètes en faveur de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. La sobriété foncière est également centrale, par la reconversion des friches et la préservation de la qualité des sols. L'ensemble des domaines couverts par le SCoT (mobilité, économie, habitat...) sont également considérés comme contributeurs à l'atténuation du changement climatique et à la capacité du territoire à s'y adapter.

Le PAS encourage la transition énergétique, la rénovation des bâtiments, la promotion des énergies renouvelables, ainsi qu'un modèle agricole durable et local. Le développement économique bas carbone s'oriente vers le renforcement du secteur industriel, déjà très présent et inscrit dans l'histoire du territoire, contribuant ainsi aux ambitions nationales de réindustrialisation du pays. Le maintien et les conditions du développement de l'artisanat, à la fois secteur d'excellence et réponse aux besoins du territoire, est essentiel. L'économie circulaire devra trouver de plus en plus sa place dans l'ensemble des processus de production, de commercialisation et de consommation.

Le bien vivre des habitants est placé au centre du projet, à travers une offre d'habitat adaptée, la revitalisation des centres-bourgs et la promotion des mobilités douces et durables.

Enfin, le PAS repose sur une gouvernance participative, mobilisant élus, habitants, associations et entreprises pour construire collectivement un avenir harmonieux, résilient et respectueux de l'environnement.

Le PAS intègre de manière transversale les objectifs du PCAET : renforcer la sobriété énergétique et foncière, développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air, encourager des mobilités plus propres et préparer le territoire aux effets du changement climatique. Ces ambitions deviennent le socle commun de l'action publique territoriale.

Cette vision s'articule autour de cinq axes stratégiques :

AXE I - EQUILIBRER ET RECHERCHER LES COMPLEMENTARITES ENTRE LES TERRITOIRES DU PETR DE SELESTAT ALSACE CENTRALE

L'objectif principal de cet axe est de capitaliser sur la diversité des espaces, qu'il s'agisse du massif vosgien, des plaines agricoles ou des zones fluviales, afin de développer des synergies positives entre les différents territoires ainsi qu'avec les régions voisines. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de renforcer l'armature urbaine en identifiant les centralités urbaines comme pivots du développement territorial, tout en soutenant les activités économiques et culturelles. Il est également important de promouvoir la coopération interterritoriale en encourageant les interactions entre zones rurales et urbaines, dans une logique de complémentarité, et en valorisant les spécificités économiques et écologiques de chaque territoire. Enfin, le PETR doit se positionner stratégiquement dans les dynamiques transfrontalières du Rhin Supérieur en favorisant les échanges culturels, commerciaux et environnementaux.

AXE II - ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EVOLUTIONS CLIMATIQUES ET PRESERVER LES RESOURCES

Cet axe vise à faire face aux impacts du changement climatique tout en protégeant les ressources vitales. Pour renforcer la résilience écologique, il est nécessaire de développer la trame verte et bleue afin de préserver et de développer les corridors écologiques et la biodiversité à l'échelle de tout le territoire, y compris dans les zones urbaines, tout en protégeant les espaces sensibles par des mesures de sanctuarisation. La multifonctionnalité des forêts tant pour les loisirs, la production de bois et la biodiversité sera préservée tout en veillant à son adaptation aux évolutions climatiques. La gestion des ressources en eau, en qualité comme en quantité, doit être optimisée grâce à des systèmes adaptés, en amont comme en aval de son utilisation, et à travers une sensibilisation accrue des acteurs locaux à la réduction de la consommation d'eau et au partage de ses usages. L'adoption d'une sobriété foncière et la promotion des pratiques d'urbanisme à faible impact environnemental sont essentielles pour que soit donné priorité à la réutilisation des friches urbaines et industrielles. La transition agricole et touristique doit être facilitée en soutenant une agriculture durable,

diversifiée et résiliente face aux aléas climatiques, tout en développant un tourisme écoresponsable axé sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel. De la même manière, les gisements du sous-sol doivent être préservés pour garantir un approvisionnement local équilibré. La trajectoire vers une forme d'autonomie énergétique repose sur des évolutions propres au territoire en termes de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que de production d'énergies renouvelables, permettant notamment une réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

AXE III - MISER SUR LE RENFORCEMENT DE L'ECONOMIE PRODUCTIVE BAS CARBONE

L'objectif de cet axe est de positionner le territoire comme un acteur majeur de la transition énergétique et économique durable. Il est nécessaire de créer et de réaménager des zones d'activités selon des principes écoresponsables, en intégrant la végétalisation, les énergies renouvelables et la mutualisation des infrastructures. Le développement des énergies renouvelables doit être soutenu par des initiatives locales pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. Il est également primordial de renforcer les circuits courts et de diversifier les productions agricoles tout en favorisant des techniques respectueuses de l'environnement. Enfin, l'économie circulaire doit être encouragée par le développement de pratiques de consommation et d'approvisionnement durables, le soutien à l'écologie industrielle et territoriale, le développement de l'économie de la fonctionnalité, le soutien au réemploi et au recyclage des matières et matériaux ainsi qu'à travers l'émergence de nouvelles filières industrielles durables.

AXE IV - FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES HABITANTS ET DES USAGERS DANS LE TERRITOIRE

Ce quatrième axe vise à offrir un cadre de vie épanouissant et accessible à tous les résidents. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'accroître l'offre de logements durables en encourageant la construction de logements bioclimatiques et intergénérationnels, ainsi qu'en réhabilitant les bâtis vacants pour réduire l'étalement urbain et valoriser le patrimoine existant. Dans cette dynamique, la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs constitue un levier majeur : elle permet de redonner attractivité et vitalité aux cœurs de commune, de renforcer la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, etc.) et de favoriser la vie locale. Il s'agit également de faciliter l'accès aux services de proximité et de favoriser les circuits courts, qui permettent d'optimiser les déplacements. La facilité de recourir aux mobilités douces doit être promue par la création d'un réseau cyclable et piéton interconnecté et le renforcement du cadencement des transports en commun. Enfin, il est essentiel de garantir un accès à la santé pour tous en mettant en place un maillage équilibré des professionnels de santé sur tout le territoire et en soutenant les projets innovants liés aux services médicaux de proximité.

AXE V - FAIRE AVEC LA POPULATION ET LES ACTEURS LOCAUX DU TERRITOIRE (COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES, ASSOCIATIONS...)

Cet axe final a pour objectif de créer une dynamique collaborative impliquant tous les acteurs du territoire, afin de favoriser les synergies et de renforcer l'appropriation de ce projet ambitieux par les élus locaux, qui sont au cœur de sa mise en œuvre. L'exemplarité des collectivités en termes de transition écologique et énergétique comme d'urbanisme durable est ici essentielle. La gouvernance participative doit également être renforcée en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, qu'il s'agisse des représentants des communautés de communes membres et des communes, des partenaires publics, des habitants, des associations ou des entreprises. Cela passe notamment par la mise en place d'outils et d'espaces d'échanges et de coopération facilitant l'information et la participation des citoyens. Il est également important de favoriser la pédagogie environnementale en sensibilisant les citoyens aux enjeux climatiques et énergétiques et en soutenant des initiatives locales d'éducation à l'environnement.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Il traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations permettant de les atteindre. Il est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux plans locaux d'urbanisme, aux cartes communales ainsi qu'aux documents et aux opérations listés à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme. L'intégration du PCAET dans le DOO permet d'inscrire concrètement les enjeux climat-air-énergie dans l'urbanisation, les infrastructures, la gestion de l'espace, l'organisation commerciale ou encore la planification de la mobilité. Il devient, en quelque sorte, la boîte à outils réglementaire de la transition écologique.

Le DOO est structuré autour de 5 axes :

- Axe I - Organiser l'espace : équilibrer et rechercher les complémentarités entre les territoires du PETR de Sélestat Alsace Centrale
- Axe II - Organiser les transitions écologiques et énergétiques, valoriser les paysages, limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols
- Axe III - Organiser le développement économique
- Axe IV - Organiser l'offre de logements, d'équipements, de services, de mobilités et favoriser la densification
- Axe V - Organiser la mise en œuvre

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprend le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Les annexes

Elles ont pour objet de présenter le fondement des choix retenus dans le PAS et le DOO ainsi que le programme d'actions.

Elles comprennent ainsi :

- Le diagnostic ;
- Le diagnostic spécifique à la thématique Air-Climat-Energie ;
- L'état initial de l'environnement ;
- L'évaluation des incidences environnementales ;
- L'explication et justification des choix ;
- Les modalités et référentiel de suivi ;
- Le programme d'action.

L'ensemble des documents ont été adressés aux membres du Comité syndical avant la séance.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Mesdames Catherine GREIGERT, Noëllie HESTIN, Laurie HOEHN et Léa GENIS, Chargée de missions – Transition énergétique, ainsi que **Messieurs Patrick BARBIER et Serge JANUS** ont procédé à une présentation du bilan de la concertation et du projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET).

Madame GREIGERT a notamment souligné l'effort de concertation qui a entouré la révision du SCOT valant PCAET et l'importance pour les élus de s'approprier le projet afin de ne pas le subir.

Monsieur FRECHARD rappelle que la densification urbaine ne doit pas faire oublier la nécessité d'aérer les villes. Il donne l'exemple des maisons bourgeoises qui disposaient systématiquement de jardins d'agrément. La présence d'espaces ombragés ne peut qu'être bénéfique d'autant plus pour les villes que pour les villages.

Pour **Madame GREIGERT**, ce sujet rejoint celui des îlots de fraîcheur qui visent à limiter la montée des températures dans les villes. Dès lors, l'enjeu est de travailler l'architecture afin de permettre à la fois

la densification et la constitution d'îlots de fraîcheur. Elle ajoute que la végétalisation des façades est également étudiée ce qui n'est pas évident compte-tenu des besoins en eau et d'une maîtrise incomplète du type de végétation adaptée. **Madame GREIGERT** souligne que tout le travail en cours au niveau de la voirie vise à en assurer la perméabilité et la végétalisation.

Monsieur BARBIER partage l'avis de **Monsieur FRECHARD** en soulignant que le terme de densification peut faire peur dans la mesure où il peut renvoyer à une omniprésence du béton. Il rappelle qu'il est inscrit notamment dans le plan climat que la densification doit être de qualité et accompagnée d'espaces végétalisés et de parcs urbains de qualité d'autant plus en ville que dans les petites communes.

Monsieur Jean-Marc BURRUS invite à ne pas passer d'un extrême à un autre et donne l'exemple de la commune de Sainte-Marie aux Mines qui était bien plus aérée il y a deux siècles qu'actuellement. Selon lui, la densification n'est pas forcément une bonne chose et il est nécessaire de trouver un équilibre acceptable socialement et bénéfique pour tous. **Monsieur BURRUS** invite à la vigilance quant à la suite des opérations de densification.

Monsieur Claude SCHALLER souhaite intervenir en qualité de porte-parole de la ville de Sélestat et de la majorité municipale. A ce titre, il souscrit globalement aux grandes orientations du projet de SCOT à l'élaboration duquel il a largement participé par sa présence au sein des différents groupes de travail. Il tient également à souligner le caractère vertueux de la loi ZAN notamment de ses objectifs d'économie des sols, de sobriété foncière et d'économie d'énergie. Cependant, un aspect du projet de SCOT dérange fortement la Ville de Sélestat qui a eu l'occasion de s'exprimer par écrit lorsqu'elle a été consultée sur ce sujet ainsi que lors du dernier bureau de la CCST. En l'occurrence, les zones commerciales nord et sud de Sélestat font l'objet de dispositions contraignantes au sein du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui ne lui conviennent pas. Deux dispositions sont visées principalement.

En premier lieu, la limitation à 5000 m² de la surface de toute nouvelle entité commerciale y compris en cas d'extension d'un bâtiment existant ce qui limite les possibilités d'accroissement des activités commerciales existantes. Or, la Ville de Sélestat s'est vu soumettre des projets d'extensions d'activité existante qui ont été bloqués en raison de cette limitation à 5000 m² de surface, extension comprise. Ainsi, de tels projets devront être conduits par des concurrents.

Pour **Monsieur SCHALLER**, cette mesure est anti-commerciale et pose des problèmes en termes de sobriété foncière dans la mesure où la nécessité de créer de nouvelles entités commerciales devra donner lieu à la création de places de stationnement et d'infrastructures administratives supplémentaires. Dès lors, il demande une révision de cette disposition. En outre, il soutient qu'un projet de création de 10 000 m² de surface commerciale a été autorisée en Zone commerciale sud sans opposition ni de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ni de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC).

En second lieu, la limitation des possibilités de vente à des produits exceptionnels, lourds, encombrants, occasionnels qui nécessitent d'être transportés par un moyen de locomotion adapté ce qui se limite principalement aux magasins de meubles et d'électroménagers. Selon **Monsieur SCHALLER**, cette disposition constitue également un frein au développement économique des zones commerciales. Or, il indique que la Ville de Sélestat a déjà adopté dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) l'interdiction de l'implantation de tout commerce d'une surface de moins de 300 m² en dehors du centre-ville afin de protéger et dynamiser ce dernier. Dès lors, dans le cas par exemple d'un projet de commerce de 500 m² qui ne prévoit pas la vente d'objets lourds, encombrants, occasionnels, ce commerce ne pourra s'implanter ni au centre-ville ni dans les zones commerciales nord ou sud. Ainsi, ce commerce devra être développé ailleurs qu'à Sélestat ce qui ne favorise pas la diversité économique de cette ville. **Monsieur SCHALLER** estime qu'il existe d'autres moyens pour gérer les implantations commerciales tels que la CDAC et la CNAC compétentes pour donner un avis sur toute future implantation en cas de risque de prolifération de certaines activités commerciales. Il invoque également un souci de disponibilité commerciale dans le centre-ville de Sélestat. En effet, actuellement il est difficile

de trouver des locaux disponibles au centre-ville même pour un commerce d'une surface de 200 m2.

En outre, **Monsieur SCHALLER** soutient que cette problématique d'évasion commerciale est présente également dans d'autres zones commerciales du PETR notamment celles de Marckolsheim. Par conséquent, il aurait préféré que la rédaction des dispositions visées du DAACL soit plus ouverte afin de permettre plus de souplesse dans leur application. **Monsieur SCHALLER**, conclut son intervention en indiquant que les élus de la majorité sélestadienne voteront contre le projet de SCOT dans un souci de cohérence avec les observations qui seront émises par la Ville de Sélestat dans le cadre de la consultation des différentes communes membres du PETR et de l'enquête publique.

Monsieur Luc ADONETH indique avoir à plusieurs reprises attiré l'attention du président sur l'absence d'urgence d'arrêter le SCOT 3 mois avant les élections. A cet égard, il estime qu'il y a une volonté de passer en force un document qui impactera durablement la vie quotidienne de la population. Certains aspects du SCOT pouvant produire des effets sur une durée de plus de 20 ans. Selon **Monsieur ADONETH**, il n'est pas démocratique de faire prendre des décisions aussi importantes par des élus qui ne seront pas forcément ceux qui les mettront œuvre. En outre, cette précipitation fait fi des évolutions politiques nationales et notamment de la proposition de loi TRACE adoptée par le Sénat qui assouplit considérablement les dispositions et le calendrier prévus par la loi ZAN. Dès lors, si le comité syndical approuve l'arrêt du SCOT, les modifications seront à l'avenir quasi impossibles dans la mesure où elles nécessiteront le recours à la procédure de révision du SCOT qui est lourde et onéreuse. **Monsieur ADONETH** invoque le défaut d'urgence à être plus dogmatique que la loi. Ainsi, la volonté de surdensifier l'habitat de façon réglementaire et très coercitive va aggraver la crise du logement. De ce fait, il considère que les maires vont être confrontés à des situations intenable par rapport à leurs concitoyens dans la mesure où dans deux ans ils devront par exemple dire aux habitants que le terrain constructible de 10 ares dont ils ont hérité estimé à 200 000 € a été déclassé et ne vaut plus que la valeur du pré soit 600 €. Les successeurs des maires qui comme lui ne se représenteront plus, seront tenus responsables de cette situation par les habitants et ils ne pourront pas se retrancher derrière le vote de leur prédécesseur en faveur de l'arrêt du SCOT. **Monsieur ADONETH** fait part de son refus d'être considéré comme le maire qui aura approuvé la spoliation du patrimoine des habitants de Châtenois. Par conséquent, il indique qu'il votera contre l'arrêt du SCOT bien qu'il soit favorable à la majeure partie de ses dispositions. Il précise qu'ayant participé à de nombreuses réunions thématiques sur ce sujet, ses propos ne doivent pas être considérés comme une surprise. Pour **Monsieur ADONETH**, la temporalité de l'arrêt du SCOT et l'absence de prise en considération des assouplissements législatifs constituent un mauvais coup porté à la population.

Monsieur Denis DIEGEL adresse ses remerciements à l'ensemble des élus et agents qui ont travaillé sur le projet de SCOT. Il souligne la qualité du travail réalisé et l'importance de cette délibération qui fixe les règles d'urbanisme et d'utilisation de l'espace sur tout le territoire du Centre Alsace.

Cependant, **Monsieur DIEGEL** souhaite émettre trois observations. La première concerne la temporalité du vote de l'arrêt du SCOT compte-tenu des renégociations de la loi ZAN décriée par une grande majorité d'élus. Il ne souhaite pas remettre en cause la nécessité de cette loi, mais il estime que cette dernière comme toute règle législative se confronte à la réalité de terrain et des améliorations sont attendues. Dès lors, il demande s'il ne serait pas préférable d'attendre l'issue des prochaines discussions parlementaires pour le cas échéant adapter le projet d'arrêt du SCOT.

La deuxième observation formulée par **Monsieur DIEGEL** est relative à une différence de traitements concernant les conditions de construction d'espaces commerciaux entre les villes de Sélestat et de Marckolsheim. Il tient à préciser n'avoir aucun grief à l'encontre de la Ville de Marckolsheim. Bien qu'il comprenne la nécessité de protéger les centres bourgs, vis-à-vis des grands espaces commerciaux, il fait part de son incompréhension quant à l'application à la Ville de Sélestat d'une limitation à 5000 m2 de surface pour les commerces. Ce alors que même que la CNAC a délivré une autorisation pour un espace commerciale de près de 10 000 m2. Ains, malgré l'attente de tout un territoire de disposer d'un espace propre au bricolage de cette envergure, le porteur de projet ne pourra pas s'installer à Sélestat.

Il en résulte qu'il y aura moins de surfaces dédiées au bricolage à Sélestat demain qu'il n'y en avait hier et que cela conduira les habitants à se rendre avec leurs automobiles et camionnettes à Colmar ou Strasbourg pour réaliser leurs achats avec pour conséquence un accroissement du trafic routier déjà bien important. En outre, **Monsieur DIEGEL** déplore que le sujet des nouvelles méthodes de consommation telles que celles pratiquées sur internet et des livraisons à domicile n'ait pas été suffisamment abordé. Or, ce sujet aura à l'avenir un impact considérable tant sur le grand que sur le petit commerce.

Monsieur DIEGEL formule une troisième observation concernant l'application de la règle précédemment citée susceptible de bloquer tout un secteur de la Ville de Sélestat en ce qu'elle remettrait en cause plusieurs projets non seulement commerciaux mais également de réhabilitation de tout un espace de friche industrielle pour lequel un investisseur s'est porté acquéreur afin d'en faire un lieu d'accueil de l'artisanat. L'application de la limitation à 5000 m² de surface est également susceptible d'entraver un projet industriel de haute technologie à Sélestat, bienvenu par ces temps économiques si tourmentés. Cette limitation pourrait aussi remettre en cause le projet d'une nouvelle desserte de la zone nord de Sélestat qui se révèle être indispensable pour séparer les flux économiques de ceux des clients.

Monsieur DIEGEL précise avoir émis ces remarques en son âme et conscience, sans pression ni intervention extérieure. Ses engagements professionnels et syndicaux sont les témoins de sa neutralité, de sa distance dans ce type de dossier et de sa capacité à faire la part des choses. Selon lui, l'intérêt général incite à prendre un peu plus de temps pour affiner le projet de SCOT.

Monsieur DIEGEL renouvelle ses remerciements et félicitations à celles et ceux qui ont travaillé sur ce projet qu'il soutient en grande partie notamment son volet PCAET qui évoque enfin l'agriculture. Toutefois, il indique ne pas être en mesure de voter en faveur de l'arrêt du projet de SCOT eu égard aux remarques qu'il a émises et fait pas part de son souhait de s'abstenir.

Monsieur FRECHARD soutient que le comité syndical ne peut aller à l'encontre de la ville centre du territoire en arrêtant un projet de SCOT qui n'aurait pas été approuvé par cette dernière.

Monsieur Robert ENGEL indique qu'aucune critique ni commentaire n'est émise sur la majeure partie de ce document. Il tient à expliquer la position de la majorité sélestadienne concernant les dispositions applicables aux deux zones commerciales de Sélestat. A ce titre, **Monsieur ENGEL** rappelle que ce sont de gros employeurs qui sont concernés par l'application de ces dispositions. En l'occurrence, des employeurs qui paient beaucoup d'impôts et de taxes et qui n'emploient pas uniquement des cols blancs mais également des salariés très peu qualifiés ce qui n'est pas seulement le cas de l'entreprise Schmidt groupe. En effet, le développement et l'adjonction de surface des entreprises favorisent la création d'emplois. **Monsieur ENGEL** ajoute que ces employeurs locaux soutiennent de nombreuses associations en témoigne leurs logos qui apparaissent dans de nombreux événements notamment sportif. Dès lors, la position de la majorité sélestadienne vise à défendre, encourager et accompagner ses acteurs de la vie économique locale. **Monsieur ENGEL** conclut son intervention en indiquant que les élus de la majorité sélestadienne se sont toujours montrés favorables aux différents mécanismes de répartitions sur le territoire du PETR. Il précise qu'il travaille notamment sur la solidarité financière. Pour la Ville de Sélestat, le seul sujet est celui du soutien porté à ses deux zones commerciales.

Monsieur PFLIEGERSDOERFFER affirme avoir eu connaissance au préalable des différentes positions sur le projet de SCOT compte-tenu des excellents rapports entretenus avec les différents élus qui ne sauraient être remis en cause par les discussions entourant l'arrêt de ce projet. Cependant, il fait part de son désaccord avec les propos de **Monsieur FRECHARD** dans la mesure où il est excessif de parler d'une décision prise contre la Ville de Sélestat alors que les désaccords se concentrent uniquement sur un aspect du projet de SCOT comme cela a été rappelé par **Monsieur ENGEL**. Or, le constat de désaccords fait partie du bon fonctionnement démocratique et il convient de ne pas noircir le tableau. En tant que maire de Marckolsheim, il tient à souligner que le projet de SCOT ne prévoit aucune différence de traitement entre les villes de Sélestat et de Marckolsheim dans la mesure où le choix a été fait de s'aligner sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est.

Monsieur SCHALLER répond que le DAACL prévoit bien pour le Parc d'activités Nord de Marckolsheim que les futurs projets concernent des équipements de taille moyenne qui ne trouvent pas leur place dans les centralités et qui permettent de réduire l'évasion commerciale. Dès lors, il demande que le même type de disposition soit prévu pour les zones commerciales de Sélestat.

Pour **Monsieur PFLIEGERSDOERFFER**, les élus de la majorité sélestadienne ne tiennent pas compte de la hiérarchie des normes et du règlement qui a été adopté par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim applicable au Parc d'activités en question. Or, il précise que ce règlement comporte des règles avec le même niveau d'exigence que celui prévu par les dispositions du projet de SCOT voire plus contraignantes que ces dernières avec une volonté d'alignement sur les règles applicables au sein d'autres territoires. En outre, bien qu'il comprenne la remarque de **Monsieur ADONETH** concernant la temporalité de l'arrêt du projet de SCOT, suspendre l'arrêt du SCOT en l'attente de l'issue des discussions parlementaires, n'est à son sens pas opératoire. En effet, cela signifierait cesser de travailler alors que les territoires alentours du PETR poursuivent leurs travaux sur le SCOT. Tel est le cas par exemple de la Région Grand Est ou de la CEA qui a diligenté toute une série d'analyses concernant l'application de la loi ZAN. Il est certes d'accord avec les propos de **Monsieur ADONETH** concernant la proposition de loi TRACE mais il estime qu'appliquer son raisonnement reviendrait à cesser tous travaux sur un sujet à partir du moment où il fait l'objet d'un projet ou d'une proposition de loi. Or, en tant que président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, il a constaté que les services de l'Etat ont instruit la révision des PLU de Wittisheim, Hilsenheim et Sundhouse en tenant compte de la loi ZAN et des chiffres communiqués par le Région Grand Est.

Monsieur PFLIEGERSDOERFFER cite l'axe I du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) à savoir équilibrer et rechercher les complémentarités entre les territoires. Il réfute l'argument avancé notamment par **Monsieur DIEGEL** tenant à l'abandon d'un projet d'une surface de 10 000 m² dans la mesure où il est nécessaire de se projeter sur l'avenir. A cet égard, il refuse que les antécédents soient invoqués pour justifier une décision à venir et donne l'exemple du projet de construction d'une centrale nucléaire à Marckolsheim envisagé il y a 40 ans. Pour **Monsieur PFLIEGERSDOERFFER**, le projet de SCOT est équilibré dans sa majeure partie et respectueux des territoires. Il tient à souligner son désaccord avec l'analyse de **Monsieur ENGEL** concernant les zones commerciales de Sélestat en ce qu'elle revient à soutenir une fuite en avant des grandes surfaces. En effet, il a le sentiment que la Ville de Sélestat vit aussi grâce à l'ensemble des territoires périphériques et autoriser le type de projet défendu par les élus de la majorité sélestadienne peut entraîner la fermeture de nombreux commerces implantés dans ces territoires où ils y font office de lieux de vie. Il fait part des questions de ses concitoyens lors des dernières campagnes électorales concernant l'implantation d'un magasin de bricolage à Marckolsheim.

En conclusion, **Monsieur PFLIEGERSDOERFFER** affirme que permettre la massification de la consommation portée en particulier sur une catégorie de commerce fragilise les territoires. Pour cette raison, il affiche son soutien aux dispositions du DAACL tout en étant satisfait de constater un accord sur la majeure partie du projet de SCOT.

Monsieur Serge JANUS soutient également le projet de SCOT et estime que le contraire serait surprenant au regard du nombre d'heures consacrés collectivement à ce dernier. Il rappelle que l'arrêt du SCOT est une étape assez classique de fin de mandat dans la mesure où il ne constitue pas le terme de la procédure d'élaboration du SCOT. En effet, d'autres étapes sont prévues jusqu'à l'approbation du SCOT qui vont permettre aux nouveaux élus de participer notamment à l'enquête publique et le cas échéant de solliciter des modifications. Le document ne sera exécutoire qu'à compter de son approbation ce qui représente encore au moins une année de travail. Selon **Monsieur JANUS**, seuls les élus ayant travaillé sur un projet de SCOT peuvent se prononcer sur l'arrêt de ce dernier dans la mesure où il est difficile et chronophage pour des élus d'arrêter un projet sur lequel ils n'ont pas travaillé. Il considère que dans le cadre de cette révision du SCOT, chaque territoire a fait des concessions afin d'aboutir à un projet à l'échelle de l'Alsace Centrale qui dépasse les échelles communales et intercommunales. Sur la question des commerces, il fait part de la fermeture d'un commerce dans la Vallée de Villé qui ne s'explique pas par son chiffre d'affaires à hauteur de 8 millions € mais par l'application d'une politique au niveau

national . De la même manière, il cite la fermeture d'un magasin de bricolage qui n'a pas été causée par une baisse de clientèle mais qui résulte d'un positionnement de l'enseigne à l'égard de sa propre situation financière. Pour permettre une réinstallation de ces commerces, il est nécessaire d'adopter une vision globale et partagée. A cet égard, les différentes étapes de l'élaboration du SCOT ont été l'occasion de découvrir la diversité des territoires qui composent le PETR et de partager leurs différentes problématiques. Pour **Monsieur JANUS**, l'idéal serait que chaque territoire comprenne la situation des autres territoires afin de parvenir à un consensus pour l'approbation du SCOT. **Monsieur JANUS** souhaite la poursuite de cet effort dans le but d'aboutir à une vision globale à l'échelle du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Monsieur BURRUS indique voter en faveur du projet de SCOT dans la mesure où il est favorable au commerce de proximité non seulement au motif qu'il a été président d'une association de commerçant pendant une dizaine d'année mais également parce qu'il comprend l'intérêt de conserver les commerces de proximité. En effet, ces commerces constituent le cœur des villages. Certes, il reconnaît que la présence de grandes structures commerciales dans les villes favorise la création d'emplois et de lien social . Cependant, il confirme l'importance de défendre le maintien des commerces dans les vallées dans la mesure où la fermeture des commerces entraînerait la disparition de tout un pan de la vie des villages. **Monsieur BURRUS** admet que l'arrêt du SCOT est une décision qui n'est pas évidente. Toutefois, il précise que cette décision est l'aboutissement de trois années de travail visant un construire un projet de SCOT cohérent à l'échelle du Centre Alsace bien qu'il ne soit pas satisfaisant pour tous dans sa globalité. A cet égard, il partage les propos de **Monsieur JANUS** suivant lesquels il est encore possible de revenir sur quelques aspects du SCOT. L'important étant de parvenir à une certaine cohérence qui se retrouve dans l'appellation même de Schéma de cohérence territoriale. Il estime qu'après toutes ces années et à l'issue de toutes les réunions de commissions il est nécessaire de parvenir à un arrêt du SCOT qui est un document important pour les différents PLU et PLUI . **Monsieur BURRUS** se dit surpris par les réticences à arrêter le projet de SCOT bien qu'il comprenne ces dernières. En tout état de cause, une décision doit nécessairement être prise et il précise que sa décision de voter en faveur de l'arrêt du SCOT a été prise il y a longtemps. Pour lui, il est évident qu'il faut aider les entreprises et que pour accueillir des entreprises il est nécessaire d'avoir des surfaces planes qui sont peu nombreuses dans les vallées. Ainsi, ces dernières ont fait des concessions en acceptant de réduire leurs surfaces disponibles pour l'habitat afin que de plus grands projets puissent être menés à l'échelle de l'Alsace centrale. **Monsieur BURRUS** souligne la complémentarité des quatre communautés de communes qui ont participé à l'élaboration du SCOT et la nécessité d'avoir une vision plus élargie et de l'ambition pour le PETR Sélestat Alsace centrale.

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN tient à préciser que la Ville de Sélestat n'est pas contre le projet de SCOT. En revanche, il est opposé à l'ajout de barrières supplémentaires faisant obstacle à l'aboutissement de certains projets qui concerneraient non seulement des supermarchés mais également le développement d'autres activités pouvant nécessiter l'occupation d'une surface de 10 000 m² . Dès lors, il demande le retrait de la limitation à 5000 m² prévue par le DAACL. Il précise que cette demande a été présentée depuis plusieurs semaines à l'occasion de plusieurs réunions. Pour **Monsieur DESAINTEQUENTIN**, il existe déjà des lois qui mettent en place un certain nombre de barrières. Il reconnaît qu'il convient d'être vigilant mais différents acteurs ont prévu certaines réglementations. Dès lors, il n'est pas nécessaire d'adopter des barrières supplémentaires pouvant être de nature à entraîner une perte d'emplois. Or, les emplois sont essentiels et la présence d'entreprises sur le territoire de Sélestat permettent notamment de limiter les déplacements vers Colmar ou Strasbourg et de favoriser la création d'établissements scolaires. **Monsieur DESAINTEQUENTIN** précise qu'il n'est pas particulièrement favorable à l'implantation de supermarchés et il confirme que des locaux de 10 000 m² peuvent accueillir d'autres types d'activité .

Madame Laurie HOEHN tient à préciser que la limitation à 5000 m² prévue par le DAACL vise uniquement les surfaces commerciales.

Madame Sabine VETTER, représentante de l'ADEUS, rappelle qu'il est important que chaque élu comprenne que cette disposition n'aura pas pour effet d'empêcher l'implantation d'entreprises qui n'exercent pas une activité commerciale. Elle précise que la loi ne permet plus de créer de nouvelles zones commerciales et incite à restreindre ces dernières. Dès lors, l'interdiction de la création de nouvelle zone commerciale résulte de la loi et non d'un choix du PETR. L'objectif poursuivi est également de mettre fin à l'extension des zones commerciales existantes. Ainsi, la limitation à 5000 m² concerne uniquement les commerces ce qui signifie que toute entreprise artisanale ou industrielle peut évidemment occuper une surface supérieure à 5000 m². Cette limitation à 5000 m² pour les surfaces commerciales résulte d'un choix clairement expliqué par **Messieurs BURRUS et JANUS**. En effet, la question de la concurrence entre les commerces à l'échelle d'un PETR est un vrai sujet et le choix politique a été fait de privilégier le maintien des commerces dans tous les territoires au lieu de favoriser leur concentration au sein d'un espace en particulier.

Madame HOEHN précise qu'une surface de 5000 m² laisse encore certaines possibilités pour le développement du commerce sachant que pour donner suite aux derniers échanges il été précisé dans les définitions du DAACL que les différents seuils s'appliquent par cellule commerciale et non à un ensemble commercial.

Madame Noëllie HESTIN rejoint les arguments en faveur du projet de SCOT notamment ceux liés à la défense des commerces de proximité et à la préservation des services publics. Elle soutient que les habitants des villages, zones périphériques et lotissements peuvent avoir une propension à utiliser leurs véhicules pour effectuer leurs achats ce qui les conduit à cesser de fréquenter les commerces de proximité. Dès lors, **Madame HESTIN** affirme que ce ne sont pas seulement les centres villes qui sont susceptibles de périliter mais également les zones périphériques situées en milieu rural. Ainsi, tout un pan de l'économie locale risque de s'effondrer ce qui donne lieu à une spirale négative caractérisée notamment par des difficultés à remplir des écoles en raison de la fermeture des commerces de proximité et de la perte de vitalité commerciale et d'attractivité du territoire qui s'ensuit. Elle rappelle qu'il est particulièrement difficile de sortir d'un tel engrenage et d'assurer la préservation des services publics. Or, ces derniers doivent être défendus par chacun des élus qui devront en répondre devant leur citoyen. Elle conclut son intervention en se disant favorable aux limitations fixées par le projet de SCOT.

Monsieur FRECHARD invite à être attentif à l'image que l'on donne. A cet égard, il souligne qu'au niveau national il est assez reproché aux élus de ne pas s'entendre et qu'il est donc important de pouvoir s'entendre à l'échelle d'une petit territoire tel que le PETR. Il se dit pragmatique et propose soit de rejeter la demande de la Ville de Sélestat si cette dernière est inconcevable, soit de s'accorder un mois supplémentaire pour arrêter le projet de SCOT fin janvier 2026.

Monsieur Bertrand GAUDIN ne souhaite pas que les discussions autour du Projet de SCOT puissent amener à considérer qu'il existe une opposition entre la Ville de Sélestat et les autres communes. Il tient à souligner que trois votes différents seront exprimés au niveau des représentants de la Ville de Sélestat à savoir des votes contres, une abstention et pour sa part il indique voter en faveur du projet de SCOT. En effet, il ne comprend pas que l'on puisse vouloir défendre les commerces de proximité du centre-ville sans être favorable à une limitation des surfaces commerciales. Pour **Monsieur GAUDIN** une surface de 5000 m² est une surface suffisamment importante pour de nouvelles entités commerciales. Il considère que l'arrêt du SCOT ne peut être considéré comme étant voté dans l'urgence et la précipitation en ce qu'il est le résultat d'un travail de révision du SCOT ayant duré 3 ans. Au regard du travail réalisé, il estime qu'il serait regrettable que les élus ayant participé à ce travail ne puissent pas voter l'arrêt du SCOT. En outre, il précise que l'abandon du projet de création du magasin de bricolage à Sélestat est lié à un recours d'un concurrent et ne peut être considéré comme imputable au SCOT qui n'a pas encore été arrêté.

Madame Virginie MUHR rejoint les propos de **Monsieur ADONETH** concernant le risque de spoliation de terres des citoyens. Elle ajoute que des personnes souhaitant s'installer dans les villages en raison de leur cadre de vie agréable, de la présence d'espace et de verdure pourrait être dissuader de la faire.

Pour Madame MUHR, il sera difficile d'expliquer aux concitoyens la volonté de surdensification et le déclassement de terres qui ne seraient plus constructibles à l'avenir. Elle indique avoir évoqués ces problématiques à plusieurs reprises et ne pas avoir été écoutée. Elle déplore l'absence de garde-fous permettant d'empêcher la survenue des problématiques évoquées.

Monsieur Charles ANDREA est surpris par ces discussions qui font suite à des semaines voire des mois de réflexions et de dialogues pour finalement aboutir à la découverte d'une possible faille dans le document. Il confirme qu'il est nécessaire de prendre une décision et indique voter en faveur du projet de SCOT en tant que porte-parole du président de la Commune de communes de Sélestat et territoires.

Madame Sabine VETTER précise que son rôle est d'apporter des éléments techniques afin d'éviter que le débat soit faussé. Elle tient à distinguer la question du SCOT de celle de la spoliation des terres. A cet égard, elle rappelle que la loi est applicable indépendamment de l'adoption d'un SCOT. Il en va de même du SRADET qui sera arrêté dans les prochains jours et du SRADET existant approuvé en 2019 qui prévoit une baisse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 50% par rapport à la période précédente. Elle ajoute que la Région Grand Est accorde 126 hectares au PETR en cas d'approbation d'un SCOT. Or, si l'Etat applique la règle actuelle du SRADET, le PETR Sélestat Alsace Centrale se verrait accorder 95 hectares soit la moitié de 190 hectares ce qui impliquerait un effort plus important du PETR. Dès lors, la question de l'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers n'a aucun rapport avec l'arrêt du SCOT. Madame VETTER souligne que le projet de SCOT prévoit plus de surfaces constructibles que ce qui aurait été autorisé par l'Etat en l'absence de SCOT. En effet, elle rappelle qu'en l'absence de SCOT l'Etat aurait autorisé le PETR à consommer la moitié des hectares consommés entre 2011 et 2021 ce qui représente en l'occurrence environ 90 hectares. Par conséquent, il convient de bien distinguer les différents sujets dans la mesure où l'Etat appliquera la loi aux différents PLU même en l'absence d'approbation d'un SCOT.

Monsieur PFLIEGERSDOERFFER remercie Madame VETTER pour ses précisions. Il précise que la question de la réduction des surfaces constructibles y compris dans son aspect vénal est prégnante dans son quotidien depuis dix ans notamment lors de la révision du PLU de Marckolsheim en 2017. En effet, à cette occasion certaines zones à urbaniser (AU) ont dû être placées en zones naturelles (N) ou agricoles (A). Il indique avoir déjà travaillé avec ses concitoyens lors de réunions publiques sur les conséquences de la loi ZAN et les avoir informés de la possibilité de s'inscrire dans un entre-deux leur permettant de conduire des projets. Il affirme devoir faire face dans son quotidien à des citoyens qui demande d'attendre encore quelques années avant de mettre en œuvre certaines limitations. Monsieur PFLIEGERSDOERFFER souhaite rendre hommage au collectif à l'origine du projet de SCOT dans la mesure où grâce au SCOT le PETR dispose de 126 hectares constructibles alors qu'en l'absence de SCOT il aurait fallu se contenter du niveau prévu par l'Etat. A cet égard, Il rappelle que les différentes simulations annonçaient des chiffres bien au-dessus de ce qui était espéré.

Monsieur Patrick BARBIER invite les élus à ne pas craindre le débat en ce qu'il n'implique pas de cesser de s'apprécier et de travailler ensemble. Il rappelle que le débat autour du projet de SCOT est présent à tous les niveaux territoriaux et il serait surprenant qu'il ne se tienne pas au sein du comité syndical. Selon lui, il est important d'être serein sachant que la recherche de l'unanimité n'est pas un graal absolu et que des décisions peuvent être prises même en l'absence d'unanimité. Il confirme que les débats ne cesseront pas avec l'arrêt du SCOT. Ce dernier est certes un document prescriptif mais les différents documents d'urbanisme doivent être simplement compatibles avec le SCOT ce qui laisse de nombreuses marges de manœuvre et d'adaptation.

Monsieur BARBIER souhaite revenir sur trois points. En premier lieu, il met en évidence une divergence sur les constats. En effet, il évoque la question de l'évasion commerciale que subirait la Ville de Sélestat et y oppose l'évasion commerciale des villages vers les grandes surfaces de Sélestat. A cet égard, Il fait

part de la fermeture d'une épicerie à Muttersholtz qui ne peut être imputée à une absence de dynamisme des commerçants dans la mesure où ces derniers ont multiplié leurs efforts pendant 5 ans. Cependant, les villages ont peu de chances de conserver leurs commerces de proximité face à la puissance des grandes surfaces situées à Sélestat. Dès lors, il partage le constat d'un flux de véhicule vers Sélestat dont le centre-ville souffre également de l'évasion commerciale ce qui explique la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) et d'un programme Petites villes de demain (PVD). L'Etat et la Région Grand Est accordent des sommes importantes dans le but de sauver les centralités. Or, selon David LESTOUX, spécialiste de la question du commerce dans les centre-ville, la politique du « en même temps » est inefficace et il convient de cesser le développement des commerces en périphérie pour préserver les commerces au sein des centralités. En outre, différentes études font le constat d'un suréquipement commercial marqué. **Monsieur BARBIER** ajoute que non seulement l'Etat mais également l'ensemble des personnes associées à l'élaboration du SCOT telle que la chambre des métiers ou la chambre de commerce constatent un suréquipement commercial marqué sur le territoire du PETR notamment au niveau de la centralité sélestadienne. Dès lors, le choix du développement concomitant du commerces de proximité et du commerce en périphérie nuit aux commerces des villages ce qui est démontré depuis presque 50 ans. Par conséquent, il incite à limiter fortement le développement des grandes surfaces. Il précise que dans le cadre de l'élaboration du DAACL, les différents équipement commerciaux de Sélestat ont été visités et qu'à cette occasion des patrons de grandes surfaces ont indiqué qu'il serait opportun de limiter le développement des plus grandes surfaces. Il rappelle qu'une surface de 5000 m2 est déjà une surface suffisamment importante et qu'il existe des marges de manœuvre pour s'adapter.

En deuxième lieu, **Monsieur BARBIER** tient à évoquer le sujet de la procrastination. A cet égard, il souligne la constance de **Monsieur ADONETH** concernant son invitation formulée à plusieurs reprises de prendre le temps nécessaire avant de procéder à l'arrêt du Scot sachant que les dispositions de la loi ZAN allaient être remises en cause au niveau national. Or, il constate qu'après trois ans de discussions, ces dispositions ont uniquement fait l'objet d'adaptations dont certaines sont plutôt positives telles que la mise en place de zone de priorité européenne et nationale qui laisse des marges de manœuvre. Il rappelle que les contraintes ne proviennent désormais plus uniquement de la loi mais également du SRADET qui constitue l'application de la loi par les régions et sur cette question la Région Grand Est n'est pas sujette à la procrastination en ce qu'elle a entamé sa deuxième génération de SRADET. **Monsieur BARBIER** ne partage pas le constat d'un certain dogmatisme formulé par **Monsieur ADONETH** dans la mesure où ce constat revient à qualifier de dogmatique Monsieur Franck LEROY, président de la Région Grand Est et la majorité régionale. En effet, Monsieur LEROY a rappelé lors de l'assemblée générale du SDEA qu'autrefois avant la tenue des élections municipales, les bilans de mandats étaient évalués à l'aune de la consommation foncière en ce sens que la réalisation de grande zone était appréciée de manière positive. Désormais, il est temps de revoir ce dogme de la surconsommation d'espace qui affecte la plaine d'Alsace. Selon **Monsieur BARBIER**, la poursuite de cette consommation d'espace pourrait à terme, dans deux ou trois générations, donner lieu à la formation d'une grande conurbation urbaine de type californienne. Dès lors, il est temps d'entamer la période de la sobriété foncière qui ne signifie pas l'immobilisme mais la recherche de sobriété dans le cadre de l'ensemble des activités humaines et notamment économiques et la nécessité de s'adapter aux règles de limitations mises en place progressivement.

En dernier lieu, **Monsieur BARBIER** tient à rassurer **Madame MUHR** en précisant être maire d'un village qui applique la loi ZAN et qui depuis 2008 a cessé l'étalement urbain tout en connaissant une augmentation continue de sa population d'une centaine d'habitants en quelques années. Cet exemple démontre l'existence de nombreuses marges de manœuvres malgré l'application de la loi ZAN et de l'objectif de sobriété foncière. Il indique que lors de la dernière révision du PLU de Muttersholtz certains terrains ont été rendus à l'exercice d'activités agricoles sans que cela n'ait posé aucun problème. En outre, les quotas de consommations foncières à venir sont quasiment au même niveau que la consommation foncière des dix dernières années. **Monsieur BARBIER** estime qu'il appartient aux élus en tant

que gestionnaires des affaires publiques sur le territoire du PETR de fixer les règles, orientations et objectifs auxquels les différents intérêts particuliers doivent s'adapter. A cet égard, il ne doute pas que les projets évoqués par les élus sélestadiens pourront être réalisés à la condition de s'adapter à la nouvelle donne de la sobriété foncière qui ne va pas empêcher le dynamisme de la région.

Monsieur Denis PETIT se dit particulièrement embêté dans la mesure où l'avancement des débats suscite en lui des questionnements quant au sens de son vote. Selon lui, si l'idéal est de parvenir au consensus, il est difficile d'imposer des choses à certaines communes. Concernant la question des commerces, il donne l'exemple de sa commune de Lièpvre qui manque de vitrines et il évoque un projet de restaurant qui est rendu difficile par ce manque de vitrines. Il ajoute que la zone industrielle de Lièpvre est considérée à l'échelle du Val d'Argent comme une zone ne devant plus faire l'objet d'aucune extension. Or, il y a deux ans la société Burger y a construit un atelier d'une surface d'un peu moins d'un hectare visible depuis la route départementale 59. Il indique également être en relation avec la société Hartmann qui a un projet d'extension de son usine pour lequel la Communauté de Communes du Val d'Argent dispose d'une enveloppe foncière disponible sachant qu'un propriétaire voisin est également disposé à céder un terrain à cette société. Dès lors, il estime avoir identifié une solution pour ce projet malgré une problématique liée la présence de certains terrains pollués. **Monsieur PETIT** conclut son intervention en indiquant son souhait de s'abstenir lors du vote de l'arrêt du projet de SCOT.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis du Bureau syndical réuni le 1^{er} décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 et suivants, R.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L. 143-28, L.143-29, L.143-30, R. 141-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance N° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance N° 2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020 ;

Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu la loi N° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2019-III-03 du 10 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à la prescription de sa révision ;

Vu la délibération n°2022-V-1 du 20 octobre 2022 venant compléter la délibération n°2019-III-03 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision pour intégrer dans ce document un volet PCAET et adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 23 avril 2025 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de SCoT transmis aux membres du Comité syndical en amont de la séance, et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du comité syndical du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le projet de révision du SCoT Sélestat Alsace centrale (valant PCAET) répond aux objectifs définis par les délibérations du comité syndical du 10 décembre 2019 et du 20 octobre 2022 ;

Considérant les enjeux du territoire mis en lumière à la suite des deux analyses des résultats de l'application du SCoT Sélestat et sa Région en vigueur, réalisées en 2019 et 2025 ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires applicables aux SCoT ;

Considérant les travaux d'élaboration et la concertation menés tout au long de la procédure de révision du SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET ;

Considérant le processus de modification du SRADDET en cours, dans sa version présentée en Assemblée Plénière de décembre 2024 ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la modification de dénomination du schéma de cohérence territoriale : l'appellation « SCoT de Sélestat et sa région » est remplacée par « SCoT Sélestat Alsace centrale » ;

D'ARRÊTER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'ARRÊTER le projet de schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale révisé et valant plan climat air énergie tel qu'annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que :

- Le projet de SCoT valant PCAET sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement ;
- Le projet sera soumis à l'enquête publique à l'issue de ces consultations et complété des avis émis conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération sera publiée sur le site internet du PETR et fera l'objet d'un affichage au siège du PETR Sélestat Alsace centrale, aux sièges des EPCI membres et en mairie des communes membres concernées, durant un délai d'au moins un mois conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme ;
- Le bilan de la concertation tel qu'approuvé par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical ;

- Le projet de SCoT révisé valant PCAET tel qu'arrêté par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical.

D'AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ces dispositions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés avec huit abstentions et six votes contre.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		CONTRE
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		CONTRE
DIGEL Denis	PRÉSENT		ABSTENTION
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		CONTRE
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	CONTRE
MUHR Virginie	PRÉSENTE		ABSTENTION
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		CONTRE
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	ABSTENTION
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	CONTRE
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		ABSTENTION
Suppléants			
CLAVIER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	PRÉSENT		POUR
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		ABSTENTION
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		ABSTENTION
WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		

KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		ABSTENTION
FREYBURGER Éric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëlie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		ABSTENTION
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			37

DÉLIBÉRATION

3. Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2025-2026 du défi « J'y vais »

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités

RÉSUMÉ

Le PETR Sélestat Alsace Centrale anime depuis plusieurs années le défi « J'y vais » sur le territoire.

Le défi « J'y vais » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables. Il est organisé dans le Grand Est par l'association Initiatives Durables.

A l'initiative de cette association, l'avenant a pour objet la suppression de la disposition relative à l'allocation budgétaire pour l'achat de goodies dans le cadre de l'édition 2026 du défi « J'y vais ».

II. RAPPORT

Contexte

Le PETR Sélestat Alsace Centrale mène depuis plusieurs années une politique volontariste sur les mobilités – Plan Global de Déplacement, Schéma Directeur Vélo, expérimentations et soutiens financiers et sur la promotion des modes actifs – communication, sensibilisation, événements.

Au titre des actions de sensibilisation tendant au changement des comportements pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs de déplacements (marche, vélo, transports collectifs, covoiturage...), le Défi « Au boulot j'y vais à vélo » a connu une participation grandissante au fil des années, tant sur le territoire du PETR que dans les autres territoires inscrits dans la région Grand Est.

Les élus du Comité syndical du PETR Sélestat Alsace Centrale réunis en séance le 13 février 2025 ont adopté à l'unanimité des suffrages exprimées la délibération actant de la participation du PETR aux éditions 2025 et 2026 du défi « J'y vais » et autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Initiatives Durables pour les deux éditions.

Contenu de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat

L'association Initiatives Durables organise le défi « J'y vais » dans le Grand Est grâce aux contributions des territoires (communautés de communes, PETR et Pays, PNR, etc.) et au financement de l'ADEME sur trois ans, et qui prendra fin après 2026.

Afin de garantir la pérennité du défi et l'équilibre du budget suite au retrait du financement de l'ADEME à la fin de l'année 2026, Initiatives Durables a constitué un groupe de travail pour répondre à ces enjeux.

Il a été ainsi acté d'efforts collectifs pour :

- baisser les charges d'une part : suppression des goodies de la cotisation, amoindrissement voire suppression de la dotation solidaire, amélioration de la plateforme de saisie des données en économisant sur le long terme ;
- pour augmenter les recettes d'autre part : augmentation des montants de cotisations pour les territoires n'ayant pas signé de conventions biennuelles 2025-2026, travail sur une grille de cotisations plus équitable entre les territoires participants.

Le présent avenant a ainsi pour objet la suppression de la disposition relative à l'allocation budgétaire pour l'achat de goodies dans le cadre de l'édition 2026 : « Pour l'édition 2025, 33 % de la contribution annuelle du territoire est allouée à l'achat de goodies à distribuer aux participants du défi. Si le montant total de la commande dépasse cette allocation, le surplus sera facturé au territoire. » (article 7 de la convention). Cette clause applicable aux éditions 2024 et 2025 est supprimée pour l'année 2026.

Cette suppression intervient suite aux décisions stratégiques validées par le groupe de travail dédié au modèle économique du défi « J'y vais » et a été présenté aux territoires co-organisateur lors du COPIL n° 1 de l'édition 2026 qui s'est déroulé le 9 octobre 2025.

La conclusion de cet avenant n'a aucune incidence financière pour le PETR Sélestat Alsace Centrale.

Toutes les autres clauses et dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leurs pleins effets.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2311-7

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale lequel est notamment compétent pour mener des actions en matière de mobilité et de développement durable.

Vu le projet de territoire, notamment le volet mobilité,

Considérant l'objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2025-2026 du défi « J'y vais » pour l'édition 2026 du défi.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2025-2026 du défi « J'y vais » pour l'édition 2026 du défi.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR

KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Eric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMAHNN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëlie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			44

DÉLIBÉRATION

4. Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public de transport

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Par délibération du comité syndical du 28 novembre 2023, le Comité syndical du PETR a validé la prise de compétence mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2025. Concomitamment, un groupement de commande des quatre communautés de communes membres a porté une procédure visant à attribuer un contrat de délégation de service public pour l'organisation d'un réseau de transport public à l'échelle de l'Alsace centrale, contrat signé par la Communauté de Communes de Sélestat, coordinateur du groupement, et transféré de fait au 1^{er} janvier au PETR.

Cette délégation de service public porte sur l'organisation du réseau de transport ELSA, déployé sous la forme de lignes régulières, de lignes scolaires et de transport à la demande.

Toujours dans l'objectif d'ajuster au mieux cette offre aux besoins des usagers et des communes, la modification de la ligne scolaire n° 4 est envisagée, pour intégrer les lycéens de Dieffenthal.

En effet, un accord tacite existait jusqu'alors avec les services de la Région Grand Est afin que ces lycéens puissent emprunter la ligne Fluo 634, entre Reichsfeld et Sélestat, permettant ainsi d'optimiser les distances parcourues par les cars scolaires.

Or, depuis la rentrée de septembre 2025, la ligne scolaire Fluo 634 est régulièrement sujette à une surfréquentation, rendant la prise en charge des élèves de Dieffenthal difficile dans de bonnes conditions.

Il apparaît donc nécessaire de régulariser la situation, en intégrant la desserte scolaire de cette commune dans le réseau ELSA. A cette fin, la ligne scolaire 4 du réseau ELSA, initialement entre Scherwiller et Sélestat, est modifiée pour intégrer Dieffenthal.

Ce changement de circuit entraîne des kilomètres et des heures de conduite supplémentaires, rendant nécessaire la passation d'un avenant. Sur une année complète, le coût financier supplémentaire est de 4 444,39€. Pour l'année 2025, ce coût est de 1 296,28€, puisqu'il ne concerne que la période de septembre à décembre.

Cet avenant restera en vigueur jusqu'au 31 août 2028, avant la mise en place de la deuxième phase d'exploitation de la DSP, qui marquera l'intégration de l'ensemble des lignes scolaires actuellement gérées par la Région Grand Est dans le réseau ELSA. Afin de préparer cette phase, un travail de refonte et d'optimisation de ces lignes sera à réaliser.

Conformément à l'article R 3135-8 du code de la commande publique, le contrat de délégation de service public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1er décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 fé-

vrier 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu les articles L 3135-1 et R 3135-8 du Code de la commande publique

Considérant la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public afin de procéder notamment à un ajustement de l'offre de transport

Considérant que le montant des modifications envisagées est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial de délégation de service public

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n° 4 au contrat de Délégation des transports publics urbains du PETR Sélestat Alsace Centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR

Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSET		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Eric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			44

DÉLIBÉRATION

5. Convention de co-financement entre le Landkreis Emmendingen et le PETR Sélestat Alsace Centrale pour le financement du Projet « R(h)einverbindlich »

Rapport présenté par Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

Mise en place d'une convention de co-financement entre le Landkreis Emmendingen et le PETR Sélestat Alsace Centrale pour le financement du Projet « R(h)einverbindlich » dans le cadre de l'Appel à projet « Common Ground » de la fondation Robert Bosch Stiftung.

I. RAPPORT

Par délibération du 16 juin 2022, le comité syndical a approuvé la candidature du PETR Sélestat Alsace Centrale à l'appel à projets « Common Ground » lancé par la fondation Robert Bosch.

Dans le cadre de cet appel à projet, depuis le 1er novembre 2022 le PETR Sélestat Alsace Centrale et le Landkreis Emmendingen coopèrent dans le cadre du projet transfrontalier R(h)einverbindlich pour mobiliser les citoyens autour de la protection du climat.

Le projet a une durée de 3 ans et vise particulièrement à renforcer la participation citoyenne transfrontalière et de développer les échanges franco-allemands grâce aux activités communes.

4 thématiques permettent aux citoyens de s'engager concrètement pour le climat :

- La mobilité douce
- Les énergies renouvelables
- La biodiversité
- L'alimentation durable

1110 participants ont pu profiter des 23 actions du projet depuis son lancement.

La sollicitation du Landkreis Emmendingen d'un soutien auprès de la fondation Robert-Bosch Stiftung à travers le programme Common Ground a permis de subventionner le projet.

Le Landkreis Emmendingen a perçu l'ensemble de la subvention du projet versée par la Fondation Robert Bosch Stiftung.

Or, le PETR Sélestat Alsace Centrale a avancé des frais pour l'organisation d'actions transfrontalières et mobilisé du personnel pour la mise en œuvre du projet.

Le Landkreis Emmendingen s'engage à rembourser une partie des frais engagés par le PETR Sélestat Alsace Centrale par le reversement d'une partie de la subvention versée par la Fondation Robert Bosch Stiftung.

Dès lors, il est proposé de conclure une convention de co-financement pour permettre au PETR de percevoir le reversement par le Landkreis Emmendingen d'une participation d'un montant de 11.637,50 € dans le cadre du projet R(h)einverbindlich.

Plan de financement:	TTC
Robert Bosch Stiftung	132.032,78 €
Landkreis Emmendingen	36.273 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	36.273 €
TOTAL	204.578,78 €

L'entrée en vigueur de la convention est fixée d'un commun accord entre les parties au 1er mai 2025.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1^{er} décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L 1115-1 et suivants

Vu l'appel à projets « Common Ground » lancé par la fondation Robert Bosch Stiftung ;

Vu la délibération DCS-2022-III-3-2022-06-16-Reponse-a-lappel-a-projets-Common-Ground du 16 juin 2022 approuvant l'engagement du PETR dans la candidature au programme Common Ground ;

Considérant l'intérêt pour le PETR de contribuer au financement du projet transfrontalier« R(h)einverbindlich »

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la conclusion d'une convention de co-financement avec le Landkreis Emmendingen pour le financement du Projet « R(h)einverbindlich »

D'AUTORISER le président ou son représentant à établir et signer la convention de co-financement avec le Landkreis Emmendingen permettant le reversement au PETR Sélestat Alsace Centrale d'une partie de la subvention de la fondation Robert Bosch Stiftung

D'AUTORISER le Président à solliciter et recevoir les cofinancements prévus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR

HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSEE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Märckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		

BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Éric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			44

DÉLIBÉRATION

6. Adoption de la convention d'objectifs « Inventer, construire et développer l'économie circulaire en Alsace Centrale » - poursuite de la démarche d'animation territoriale par la Fabrique à Projet d'Utilité Sociale pour la période décembre 2025 à juin 2027.

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président du PETR Sélestat Alsace-Centrale

RÉSUMÉ

Dans le cadre de son soutien au développement de l'économie circulaire, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale soutient, depuis 2022, l'initiative « Fabrique à projets d'utilité sociale en Alsace Centrale » (FAPUS). Celle-ci a pour objectif « de mobiliser les acteurs et les ressources du territoire pour inventer, construire et développer l'économie circulaire en Alsace Centrale ».

Le développement de l'économie circulaire constitue l'un des deux piliers de la démarche « Accélérateur de transitions », issue du partenariat ADEME-État-Région en Grand Est.

À l'issue de la deuxième convention (2024-2025), la présente délibération vise à apporter un soutien financier à cette démarche en renouvelant la convention FAPUS pour la période 2025-2027.

I. RAPPORT

Dans sa définition, l'économie circulaire vise à « augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact de la production ou du service sur l'environnement, tout en développant le bien-être des individus » (ADEME). Cela s'applique « à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services) ».

En 2022, pour promouvoir l'économie circulaire, trois structures d'Alsace Centrale se sont associées afin de concevoir « La Fabrique à projets d'utilité sociale en Alsace Centrale » : le PETR Sélestat Alsace Centrale, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale, ainsi qu'Ecooparc, une structure d'accompagnement de projets d'utilité sociale. Les objectifs de cette Fabrique sont de créer des activités économiques et des emplois en réponse aux enjeux de la transition écologique et de l'économie circulaire sur le territoire du PETR. La démarche contribue ainsi aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial élaboré par le PETR pour le compte des quatre Communautés de communes, ainsi qu'aux démarches « Territoires Engagé Transition Ecologique / volet économie circulaire » portées par ces dernières.

La démarche repose d'abord sur l'émergence d'idées de projets dans le domaine de l'économie circulaire, puis sur l'accompagnement de leur mise en œuvre jusqu'à leur concrétisation. Pour favoriser cette émergence, un travail de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux est prévu, notamment par le biais d'une montée en compétences, d'échanges et du développement des connaissances sur le sujet.

Une ingénierie dédiée a été proposée pour :

- réaliser un diagnostic partagé,
- mobiliser les acteurs,
- accompagner l'émergence des initiatives,
- animer et faciliter les groupes de projets.

Les deux conventions signées (pour les périodes 2023-2024 et 2024-2025) ont permis d'engager des travaux sur plusieurs thématiques :

- La création d'un Tiers-Lieux sur le réemploi du bois sur Colmar avec l'association PARACHUTES ;
- La recherche de développement d'un circuit local de réemploi du verre ;
- La professionnalisation d'une activité de transformation du carton pour sa réutilisation ou son réemploi avec EMMAÛS Scherwiller ;
- Le développement du réemploi dans la filière cycle (en complémentarité avec le projet de la vélostation du PETR à la gare de Sélestat).

La nouvelle convention s'étalera sur une durée plus longue que les précédentes ; de décembre 2025 à juin 2027 pour étaler les travaux entre les deux mandats électoraux et lisser son financement. Il s'agit désormais d'ajuster les thématiques et d'approfondir certains travaux. Ainsi, il est proposé de :

- Suspendre les travaux sur le développement d'un circuit local de réemploi du verre ;
- Poursuivre la valorisation des thématiques sur la transformation du carton et le réemploi du bois et la veille sur leur fonctionnement.
- Poursuivre la thématique sur le réemploi dans la filière cycle.

En complément des travaux sur les thématiques précitées et à la suite du diagnostic « Économie circulaire » réalisé en 2025 par le PETR Sélestat Alsace Centrale, la Maison de la Nature et Ecooparc proposent d'accompagner le PETR et les communautés de communes volontaires dans la thématique de l'économie circulaire en :

- Travaillant sur l'émergence de nouveaux projets et/ou repérant des porteurs dans le domaine de l'économie circulaire. Les travaux se scindent en deux étapes : co-construire une méthodologie et un dispositif adapté à l'émergence. Puis dans un second temps, proposer son animation.
- Co-construisant une méthodologie pour une stratégie d'économie circulaire sur le territoire du PETR (de décembre 2025 à juin 2026).
- Accompagnant l'acculturation des élus de la nouvelle mandature à l'économie circulaire, à travers des visites inspirantes et des ateliers pédagogiques (de septembre 2026 à fin du premiers semestre 2027).

L'accompagnement par la Fabrique à projets d'utilité sociale d'Alsace Centrale sur une durée de

19 mois est estimé à 39 600€. La Région Grand Est apporte un soutien financier à hauteur de 13 700€, le PETR est sollicité à hauteur de 25 900 €.

Dès lors, il est proposé de verser une subvention pluriannuelle d'un montant de 25 900 € à la Maison de la Nature en tant que coordinatrice du projet.

La subvention sera versée en 3 fois dont un premier versement de 9000 € à la signature de la convention, un deuxième de 9000 € en novembre 2026 et un dernier versement de 7900 € en juin 2027.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1^{er} décembre 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu les statuts du PETR lequel est notamment compétent pour mettre en œuvre pour le compte de ses communautés membres ainsi que ses communautés partenaires des actions en matière de transition écologique, d'environnement et de développement économique

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de soutenir l'accompagnement de porteurs de projets sur son territoire au travers de l'octroi d'une subvention à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale coordinatrice du projet et co-animatrice de la démarche avec Ecooparc pour atteindre les objectifs de la transition écologique et du développement durable.

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le versement d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 25 900 € sur la période 2025-2027 à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale pour la poursuite de la démarche d'animation territoriale par la Fabrique à Projet d'Utilité Sociale .

D'APPROUVER la conclusion d'une convention d'objectifs « Inventer, construire et développer l'ECONOMIE CIRCULAIRE en Alsace Centrale » - poursuite de la démarche d'animation territoriale sur la période décembre 2025 à juin 2027 avec la Maison de la Natures du Ried et de l'Alsace centrale .

D'AUTORISER le Président ou son représentant à établir et signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR

DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Märckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR

LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Éric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMAHNN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëlie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			44

DÉLIBÉRATION

7. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Cloud Eco

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

I. RAPPORT

Le PETR Sélestat Alsace Centrale avait conclu un contrat de téléphonie comprenant des lignes fixes et des lignes mobiles avec la société Cloud Eco (n° Siret : 41239110400418), le 20 décembre 2018, pour une durée initiale de 63 mois à partir de l'installation effective du matériel.

En raison du déménagement des services du PETR au sein des locaux de la Communauté de communes de Sélestat, il avait été décidé en février 2024 de résilier les lignes de téléphonie fixe.

Un désaccord est intervenu entre le PETR et la société concernant les indemnités de résiliation demandées par cette dernière d'un montant de 6 749,89 € TTC

Par une délibération du 20 juin 2024, le comité syndical a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société cloud Eco par laquelle le PETR Sélestat Alsace Centrale s'est engagé à verser des indemnités de résiliation des lignes fixes d'un montant de 4000 € TTC.

Suite à la résiliation des lignes fixes, le contrat de téléphonie s'est poursuivi pour les seules lignes

de téléphones mobiles suivantes :

- Ligne 07 87 01 10 02
- Ligne 07 89 81 57 77

Par courriel du 7 janvier 2025, le PETR a demandé la résiliation de la ligne de téléphonie mobile 07 87 01 10 02.

Par courrier du 17 février 2025, la société Cloud Eco a mis en demeure le PETR Sélestat Alsace Centrale de payer la somme de 914,85 € HT au titre des frais de résiliation de cette ligne.

Pour justifier d'un tel montant, la société cloud Eco a invoqué une clause des conditions particulières du contrat de service de téléphonie mobile prévoyant des indemnités de résiliation, correspondant au montant moyen des facturations, calculé sur les trois derniers mois de consommation habituelle, multiplié par le nombre de mois restant à échoir jusqu'aux termes des contrats.

Par courrier du président du 10 juin 2025, le PETR a d'une part contesté le montant des indemnités de résiliations, et d'autre part, demandé la résiliation de la dernière ligne de téléphonie mobile restante 07 89 81 57 77.

S'agissant de la dernière ligne de téléphonie mobile encore active, cette résiliation a pour effet de mettre fin à toute relation contractuelle entre le PETR Sélestat Alsace Centrale et la Société Cloud Eco.

Par courrier du 17 juin 2025, la société cloud Eco a demandé au PETR Sélestat Alsace Centrale de payer la somme de 2412,85 € HT au titre des frais de résiliation de la ligne 07 89 81 57 77 .

Dès lors, les indemnités de résiliation demandées par la société Cloud Eco pour les deux lignes de téléphones mobiles s'élèvent à 3993,24 € TTC,

Après plusieurs échanges écrits et oraux, au cours desquels était contesté par le PETR le caractère disproportionné de ce montant, l'opérateur a accepté, à titre transactionnel, de réduire de 1000 € TTC la somme demandée.

Cet accord viserait ainsi, contre le paiement par la collectivité de 2 993,24 € TTC, à éteindre toute contestation actuelle ou à venir relative à ce différend.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical de conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société Cloud Eco.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1^{er} décembre 2025,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 423-1

Vu les articles 2044 à 2052 du code civil

Considérant la nécessité de mettre un terme amiable au différend avec la société Cloud Eco,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel comporte des concessions réciproques entre les parties

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Cloud Eco.

D'APPROUVER le versement à la société Cloud Eco d'indemnités de résiliation d'un montant de 2 993.24 € TTC.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à établir et signer le protocole d'accord transactionnel.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR

WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSEE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Éric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			44

DÉLIBÉRATION

8. Décision Modificative n° 3

Rapport présenté par Monsieur Patrick Barbier, Président

I. RAPPORT

Depuis le vote du budget primitif, le 13 février 2025, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur PETIT demande si le calcul des amortissements n'est pas effectué par le logiciel de comptabilité

Monsieur Philippe STEEGER confirme que ce calcul est bien effectué par un logiciel et qu'une erreur est survenue lors de la préparation budgétaire. Cependant, il indique ne pas pouvoir apporter de précisions concernant l'origine de cette erreur. Il précise que cette erreur ne se reproduira pas lors de l'exercice 2026.

Monsieur BARBIER rappelle que les amortissements ne correspondent pas à des décaissements d'argent et que les frais d'études du SCOT sont considérés comme des investissements devant donner lieu à des amortissements. Ce mécanisme permet d'épargner une certaine somme pour le futur SCOT comme cela avait été fait l'année précédente.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1er décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612 -11 ;

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Sélestat-Alsace centrale en date du 13 février 2025 portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2025

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif afin de procéder à l'inscriptions de dépenses et de recettes nouvelles.

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2025,

1) BUDGET GENERAL

SECTION D'ORDRE DU BUDGET GENERAL

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

➤ Réajustement des dotations aux amortissements et provisions

L'enveloppe concernant l'amortissement du SCOT a été sous-évaluée au moment du vote du budget primitif. Afin de pouvoir transmettre le flux d'amortissement pour l'année 2025, il convient de réajuster l'enveloppe consacrée aux dotations aux amortissements.

Article D 6811 « Dotations [...] Provisions »	+ 10 733 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne « SCOT »	
Chapitre 042 « Opérations [...] sections »	

SECTION REELLE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 011 : Les charges à caractère générale

➤ Réajustement de la section de fonctionnement

Article D 6238 « Divers »	- 10 733 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne « ADMPETR »	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	

SECTION D'ORDRE DU BUDGET GENERAL

Les recettes d'investissement du budget général

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

➤ Réajustement des dotations aux amortissements et provisions

Il s'agit d'inscrire la contrepartie comptable de la dotation aux amortissements en recettes d'investissement ventilées par nature de recettes

Article R 2802 « Frais d'études »	+ 10 733 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne « SCOT »	
Chapitre 040 « Opérations [...] sections »	

Les dépenses d'investissement du budget général

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles

➤ Réajustement de l'enveloppe consacré au SCOT afin d'équilibrer la section d'investissement

Article D 202 « Frais d'études [...] urbanisme »
 Fonction 510 « Services communs »
 Chapitre 20 « Les immobilisations incorporelles »

+ 10 733 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Éric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			44

COMMUNICATION ET DIVERS

9. Communication des décisions prises sur délégation du comité syndical


DIVERS

Monsieur BARBIER évoque la tenue d'un forum sur l'installation – transmission agricole en Alsace Centrale le 8 janvier 2026 de 15 h à 18h30 à l'Espace les Tisserands à Chatenois . Il rappelle que ce sujet important sur lequel le PETR travaille dans le cadre du PAT, avait été évoqué lors de la dernière réunion du comité syndical. Ce forum est l'occasion de rencontrer tous les partenaires du PETR sur cette question notamment les partenaires agricoles. Il espère la présence de porteurs de projets d'installations et de transmissions agricoles. L'objectif étant la création de liens sur cette question afin de pérenniser les exploitations agricoles sur le territoire du PETR. Monsieur BARBIER adresse ses remerciements à Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER pour la mise à disposition de la Salle .

Monsieur LAUFFENBURGER se dit honoré par la présence des élus du comité syndical du PETR au sein de la salle des fêtes de sa commune d'autant plus au regard des points abordés lors de cette réunion. Il présente la commune de Bæsenbiesen en tant que plus petite commune de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim avec seulement 326 habitants. La commune est dotée d'un riche tissu associatif et bénéficie du travail de nombreux bénévoles. Elle comporte notamment une salle des fêtes et un autre bâtiment nommé l'abri aux quatre vents pouvant accueillir du public. En revanche, la commune de Bæsenbiesen ne comprend aucun commerce bien qu'il convienne de noter la présence de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments et notamment sur le toit de l'église et de l'abri aux quatre vents. En outre, il invite les élus à se rendre à la fête de la tarte flambée qui se tient en été ainsi qu'à la course de motos anciennes qui a lieu au début de l'automne. **Monsieur LAUFFENBURGER** ajoute que la commune de Bæsenbiesen est en regroupement pédagogique avec la commune de Schwobenheim. Il tient à faire part d'un dysfonctionnement du réseau de transport Elsa au niveau de sa commune. A cet égard, il indique avoir envoyé un mail auquel il lui a été répondu que le réseau de transport fonctionne à Boesenbiesen de 5h à 7 h du matin et de 19 à 21 h. Or, ce fonctionnement ne correspond pas à celui attendu par les habitants du secteur. En conclusion, **Monsieur LAUFFENBURGER** souhaite à l'assemblée de belles fêtes de fin d'année.

Monsieur BARBIER a procédé à la clôture de la séance à 21h55.

Le Secrétaire de séance
Michel BUTSCHA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président
Patrick BARBIER

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal stroke that extends far to the right, with several vertical and diagonal strokes above it.